

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 073-217303296-20241104-2024_059-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-059

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DATE CONVOCATION
25/10/24

DATE D'AFFICHAGE
28/10/24

OBJET de la DELIBERATION

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Sébastien THERME donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-044 du 2 septembre 2024 et la délibération n° 2024-057 du 7 octobre 2024.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15, permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses puissances installables et des productibles énergétiques qui d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la ZAENR suivante :

- solaire photovoltaïque sur ombrière située sur le parking du stade (Complexe N. MERCIER) : parcelles cadastrées AN 66 ; 67 ; 68 et 118, de surface de 6 629 m².

- les éléments nécessaires à la compréhension de la proposition de ZAENR pour le parking du stade (complexe N. MERCIER) a été mis à disposition du public du 24 septembre au 7 octobre 2024 selon les modalités suivantes : La Lettre de Voglans, site Internet de la Commune et sur les panneaux d'affichage dans la commune.

Le bilan de la concertation fait état d'aucune observation.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la ZAENR proposée ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **IDENTIFIE** la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

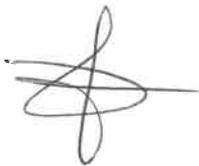
- Parking du stade (Complexe N. MERCIER)

- **CHARGE** le maire de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance

Mme Malika BERNOU



Le Maire,

M. YVES MERCIER

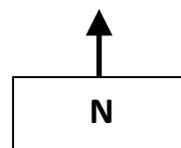


CHAPITRE 1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE ET FOI

↪ **LOCALISATION** (Voir plan parcellaire)

- **Désignation cadastrale du périmètre**

COMMUNE	Section	Lieudit	N°	Contenance
VOGLANS	AN	PRE FONTAINE	0066p	21a87ca
			0067	3a06ca
			0118	22a15ca
			068p	11a01ca
		Contenance totale		



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 073-217303296-20241104-2024_060-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024-060

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DATE CONVOCATION
25/10/24

DATE D’AFFICHAGE
28/10/24

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Avis au titre de la
procédure d'évaluation
environnementale du
projet de restauration
et de sécurisation du
cours d'eau de la Leysse**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Sébastien THERME donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Le projet de restauration et de sécurisation du cours d'eau de la Leysse sur les communes de la Motte-Servolex et de Voglans, porté par Grand Chambéry et le CISALB en tant que maître d'ouvrage délégué, fait l'objet d'une instruction en vue d'une enquête publique préalable à autorisation environnementale et déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUI-HD de Grand Chambéry et du PLUI de Grand Lac.

Dans ce cadre, ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Aussi, l'avis de la commune de Voglans au titre de la procédure d'évaluation environnementale de ce projet et en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement est-il sollicité.

Le dossier d'enquête d'utilité publique comprenant l'étude d'impact du projet est présenté.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il appartient à notre collectivité de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **EMET un avis FAVORABLE** et informe l'absence d'observations émises sur le projet de restauration et de sécurisation du cours d'eau de la Leysse

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance
Mme Malika BERNOU

Le Maire
M. YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 073-217303296-20241104-2024_061-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024-061

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents: Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Sébastien THERME donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE CONVOCATION
25/10/24

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

DATE D'AFFICHAGE
28/10/24

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire,

**OBJET
de la
DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour parer à un éventuel dépassement de crédits sur le chapitre 65 réservé aux autres charges de gestion courante, il est nécessaire d'opérer à des mouvements de crédits.

**Décision Modificative
n°3 au Budget Principal
de la Commune pour
l'exercice 2024**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Pour cela, il propose de procéder au virement de **18 000 €** du chapitre 012 au chapitre 65 répartis selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
012 Charges de personnel	
64131 Rémunération personnel non titulaire	- 18 000 €
65 Autres charges de gestion courante	
65811 Droits d'utilisation – Informatique en nuage	+ 6 000 €
65818 Autres redevances pour concessions, brevets, licences	+ 6 000 €
65888 Autres charges de gestion courante	+ 6 000 €

Le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

et Publication ou
Notification

➤ **ACCEPTE** de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le Maire.

Le

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance
Mme Malika BERNOU

Le Maire,
M. YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 073-217303296-20241104-2024_062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-062

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DATE CONVOCATION
25/10/24

DATE D'AFFICHAGE
28/10/24

OBJET de la DELIBERATION

**Création d'un emploi
non permanent pour
faire face à un besoin
lié à un accroissement
temporaire d'activité**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents: Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Sébastien THERME donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réalisation d'interventions techniques de la commune, de l'entretien des bâtiments communaux et des voiries, de la gestion des espaces naturels urbains ou ruraux (épareuse, taille des arbres, tonte, désherbage, plantation...), de la participation à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts, parcs, jardins et terrains de sport (petits travaux de maçonnerie, préparation des sols, plantation, arrosage...), de la gestion du matériel et de l'outillage et de constituer un renfort à l'équipe (manifestations diverses, sécurité des bâtiments, voirie...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 4 novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance
Mme Malika BERNOU



Le Maire,
M. YVES MERCIER

